



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six mars deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. LAPEYRONNIE (pouvoir à M. KUYE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Fatahi KUYE est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Avenant à la convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (CARMA)**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Dans la déclinaison de la convention cadre n°24-17-082 du 16 avril 2018 entre le Grand Périgueux et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), a été signée le 17 octobre 2018 une convention opérationnelle d'action foncière n°24-18-111 pour le développement économique entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la commune de Chancelade et le Grand Périgueux, d'une durée de cinq ans.

Cette convention concerne le projet de requalification de l'îlot Beauronne, à Chancelade, classé en zone UB au PLUI, et porte sur un périmètre de 1,05 ha. L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 2 000 000€ HT pour les opérations d'intervention foncière réalisées pour le compte du Grand Périgueux. C'est dans ce cadre que l'EPFNA a acquis la totalité des bâtiments inscrits dans le périmètre d'intervention de l'îlot Beauronne pour un montant total de 1 135 000€.

Cette convention est opérationnelle pendant 5 ans à compter de la date de la première acquisition par l'EPF ; cette durée correspondant à la durée du portage foncier par l'EPF pour le compte de la collectivité. La première acquisition ayant eu lieu le 15 mars 2019, la convention devrait prendre fin le 15 mars 2024.

Considérant que la vente de l'Hôtel de La Beauronne cadastrée AR 573, AR 1038, AR 1037, AR 1036, AR 1033 et AR 1097 entre l'EPF et les époux DEKIMPE prévue initialement les 6 et 7 décembre 2023 ayant été annulée faute de financement, le Grand Périgueux souhaite prolonger la durée de portage foncier par l'EPFNA.

Pour cela, la conclusion d'un avenant à la convention est nécessaire, pour une durée de 21 mois, soit une opération portée par l'EPF jusqu'au 15 décembre 2025, afin de laisser un délai supplémentaire pour concrétiser la vente de ce bien.

Monsieur le précise que la garantie de rachat attachée à cette convention est intégralement portée par l'Agglomération du Grand Périgueux et n'engage nullement la commune. La commune est signataire du fait de la localisation des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la prorogation de la convention opérationnelle n°24-18-111 entre l'EPF, la commune de Chancelade et le Grand Périgueux, par voie d'un avenant pour une durée de 21 mois ;
- **VALIDE** le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 2 avril 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

